

Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

Compte Rendu

Date de convocation
3 septembre 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

C 2020-09-101 ADMINISTRATION GENERALE
Compétences en matière d'urbanisme

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

ADMINISTRATION GENERALE – Compétences en matière d'urbanisme

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est, dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'utilisation des sols visées au Code de l'urbanisme.

Quand la commune est membre d'un Etablissement public de coopération intercommunal et en accord avec ce dernier, l'article L. 422-3 de ce même Code offre à la Commune la possibilité de lui déléguer la délivrance des autorisations d'utilisation des sols, qui est alors exercée par le Président de l'établissement public, au nom de cet établissement.

Cette délégation de compétence doit être renouvelée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'Etablissement Public.

En ce qui concerne la Commune de Brest, cette délégation de compétence a été mise en œuvre dès 2011 et reconduite en 2014 suite au renouvellement général des conseils municipal et communautaire et à l'élection du président de la Communauté urbaine de Brest (Délibérations n° C 2014-04-029 du Conseil municipal du 5 avril 2014 et n° C 2014-04-047 du Conseil de communauté du 11 avril 2014).

Elle concerne les permis de construire valant démolition ou non, les déclarations préalables, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme, les permis de démolir et plus généralement toutes les autorisations d'urbanisme, liées à ce pouvoir de police spécifique.

Par délibération n° C 2020-07-85 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, la Ville de Brest a souhaité confier cette délégation à Brest métropole.

DELIBERATION

Il est donc proposé au Conseil de la métropole d'accepter la délégation de compétence de l'article L. 422-3 du Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la Ville de Brest et rappelées ci-dessus.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTÉ A L'UNANIMITE